



Commune de Commugny

Directive communale en matière de gestion des déchets

En vertu des articles 3 et 12C du Règlement communal sur la gestion des déchets du 31 octobre 2012, la Municipalité édicte la présente directive.

Conditionnement des déchets

Les ordures ménagères incinérables doivent être conditionnées dans des sacs à ordures taxés conformes au système SADEC.

Collecte des déchets

Les sacs à ordures taxés seront déposés aux endroits habituels de ramassage hebdomadaire, le matin avant la levée, conformément au tableau ci-après et selon les indications du tous ménages édité chaque début d'année à cet effet.

Les autres déchets urbains visés à l'article 3 du Règlement communal sur la gestion des déchets, ainsi que les déchets organiques non compostés par les ménages et les petites quantités de déchets spéciaux ménagers non repris par les points de vente sont acheminés à la déchetterie selon la directive communale du présent règlement (annexe 1 ci-après).

Les déchets de cuisines doivent être mis dans les sacs à ordures. Seules les épluchures de salades, de légumes et de fruits peuvent être déposées à la déchetterie avec les déchets organiques non compostés.

Les déchets encombrants font l'objet d'un ramassage porte-à-porte selon la directive communale du présent règlement (annexe 1 ci-après) et aux dates indiquées sur le calendrier annuel de référence.

Les autres déchets sont à éliminer par leurs détenteurs.

Le tableau ci-après récapitule la destination des différents types de déchets.

Catégories de déchets	Enlèvement par la commune			A éliminer par les détenteurs	Remarques	
	Sacs taxés	Déchetterie	Porte à porte			
Incinérables	Ordures ménagères	X		X		
	Sagex		X			
	Encombrants			X		
	Plastique dur (bouteille)		X			
Valorisables	Alu et fer blanc		X		Les emballages doublés de plastique ou de papier ne sont pas admis et doivent être jetés aux ordures ménagères (beurre, cigarettes, sachets, etc.)	
	Bois			X		
	Branches			X		
	Capsules de café en alu		X			
	Carton		X		Les cartons doivent être vidés de leur contenu.	
	Déchets de jardin (feuilles, gazon, petites branches, épluchures)		X			
	Ferraille			X		
	Huiles usagées (végétales et minérales)		X			
	Matériaux inertes, yc porcelaine, miroirs, vitres		X			
	Matériaux terreux		X			
	Papier		X			
	PET		X		Ne sont admis que les emballages portant le sigle « PET recycling ».	
	Pneus				X	A rapporter aux distributeurs.
	Textiles et chaussures		X			
Verre		X				
Spéciaux	Appareils électriques, électroniques et informatiques privés				X	A rapporter aux distributeurs.
	Batteries de véhicules				X	A rapporter aux distributeurs.
	Déchets spéciaux : pots de peintures et solvants				X	A rapporter à la STEP de Nyon
	Piles		X			
	Médicaments, thermomètres				X	A rapporter aux distributeurs.
	Peintures et vernis, acides, colles, essence, solvants,				X	A rapporter à la STEP de Nyon
	Tubes néon et ampoules		X			
Exclus	Déchets d'amiante				X	A éliminer par entreprise agréée.
	Déchets carnés, animaux morts				X	A rapporter à la STEP de Nyon
	Véhicules hors d'usage				X	A rapporter aux distributeurs

Déchets des entreprises

Les micro-entreprises et les artisans travaillant à leur domicile peuvent être assimilés à des ménages, pour autant que les quantités remises soient faibles. Dans ce cas, elles utilisent les sacs à ordures taxés et ne paient que la taxe forfaitaire appliquée à leur ménage.

Les autres entreprises (restaurants, domaines agricoles, garages, épicerie, commerces) feront éliminer leurs déchets à leurs frais par une société spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Elles seront exonérées de la taxe forfaitaire.

Déchetterie

Les utilisateurs de la déchetterie doivent respecter son règlement et les directives séparées édictées par l'Administration communale.

Sacs taxés

La taxation des sacs destinés au conditionnement des ordures ménagères est coordonnée par SADEC SA et TRIDEL SA.

La liste des points de vente des sacs taxés est disponible sur le site Internet www.commuqny.ch.

Taxes spéciales pour prestations particulières

Salle communale

Les utilisateurs des locaux utiliseront les sacs taxés mis à disposition par la commune et se conformeront aux directives du règlement de la salle communale.

Manifestations privées importantes

Les organisateurs de manifestations susceptibles de produire des quantités importantes de déchets se verront mettre à leur disposition des conteneurs permettant leur stockage. Les frais des coûts de gestion de ces déchets leur seront entièrement refacturés au prix coûtant.

Dispositions finales

La présente directive entre en vigueur le 1^{er} janvier 2013. Elle remplace toutes dispositions antérieures pouvant lui être contraires.